

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

—  
**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

—  
**CANTON DE ROYAN**

—  
**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CPTE 90-110

L'An mil neuf cent quatre vingt dix le VINGT DEUX OCTOBRE à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en  
séance publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

12 OCTOBRE 1990

**DATE D'AFFICHAGE**

12 OCTOBRE 1990

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN,  
BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN Adjoints.  
MM. ALCHE, BARON, Mle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU,  
DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme  
PELTIER, MM. REVOLAT, SABATHIER, TAP Conseillers formant la majorité des  
membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme PARROU par M. LE GUEUT  
M. LACOTTE par M. BARON

**ABSENTS EXCUSES** : M. QUENTIN

**ABSENTS** : Mme LISION , MM. ALONSO, BARRIERE, COASSIN

—  
Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 25  
Nombre de Votants : 27

Monsieur ALCHE a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET** : COMPTABILITE DU RECEVEUR : régularisation.

**VOTE** : UNANIMITE.

Après examen des comptes de l'ancien Trésorier Principal de ROYAN, Monsieur DEMOURET, lors de son départ en retraite, la Chambre Régionale des Comptes Poitou-Charentes a dressé diverses injonctions à l'encontre de celui-ci.

Lors des travaux au Sporting-Casino, Monsieur DEMOURET a accepté de payer une somme de 167.081,72 francs consécutive à l'exécution d'un marché négocié de 2.620.322,65 francs dont le montant était déjà atteint. La masse initiale a été portée à 2.761.118,64 francs par ordre de service signé par l'Adjoint aux Travaux.

Lors des travaux du Centre Social de l'Yeuse, Monsieur DEMOURET a accepté de payer une somme de 65.502,20 francs au delà du montant du lot n°4 qui s'élevait à 182.166,60 francs.

Par ailleurs, au cours de l'année 1987, des agents de la Ville ont perçu des heures supplémentaires, alors que, conformément à la réglementation, ils ne pouvaient y prétendre compte-tenu de leur indice.

La Chambre Régionale des Comptes demande à Monsieur DEMOURET de produire une délibération de régularisation ou, à défaut, lui enjoindra de procéder au reversement dans la caisse de la commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- CONSIDERANT que les travaux exécutés en dépassement des marchés au Sporting-Casino de Pontaillac et au Centre Social de l'Yeuse ont été exécutés,
- CONSIDERANT que les agents communaux ont effectué réellement les heures supplémentaires payées par Monsieur DEMOURET,
- AFIN d'éviter à Monsieur DEMOURET d'avoir à opérer un reversement dans les caisses de la commune,

.../...

**D E C I D E**

à titre de régularisation

- de poursuivre les travaux du Sporting-Casino de Pontaillac tels que prévus par l'ordre de service n°2, signé par l'Adjoint aux Travaux, pour un montant de 167.081,72 francs,
- de poursuivre les travaux du Centre Social de l'Yeuse au titre du lot n°4 pour un montant de 62.502,20 francs,
- d'octroyer à titre dérogatoire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à deux agents communaux :

. Monsieur PLATON pour 15.658,04 francs

. Monsieur AUCHER pour 9.196,08 francs

Un état de liquidation comportant les jours et heures pendant lesquels les heures supplémentaires ont été effectués sera joint.

Fait les jour, mois et an susdits  
Ont signé au Registre  
MM. les Membres présents

Pour extrait conforme  
Pour le Maire  
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort  
le 2 Novembre 1990  
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général Adjoint